

Décision n° 2011-0784
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société O'Telecom France
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société O'Telecom France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0455 en date 19 mai 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société O'Telecom France en date du 14 juin 2011, reçue le 15 juin 2011, sollicitant l'attribution de 10 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – Les numéros de la forme 01 84 25 MC DU sont attribués, jusqu'au 30 juin 2031, à la société O'Telecom France (Siren : 530 862 929) pour la fourniture du service téléphonique au public dans la zone de numérotation élémentaire de Paris (75).

Article 2 - La société O'Telecom France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société O'Telecom France adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société O'Telecom France.

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI